

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET NOUVELLE CITOYENNETE
PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (PEQIP)
DON : TF0C3496-ZR
CONSTRUCTION DES ECOLES PRIMAIRES DANS LA PROVINCE DU KASAÏ

QUESTIONS – REPONSES AUX DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS

1. Rubrique électricité

✓ **Question :**

Pouvez-vous donner des éclaircissements par rapport à la rubrique électricité où, dans le bordereau des prix, elle n'est quantifiée ou renseignée à zéro ?

✓ **Réponse :**

Les postes relatifs aux installations électriques apparaissant au bordereau avec des quantités non renseignées ou renseignées à zéro ont été insérés à titre de lignes de structure, afin de permettre la prise en compte des tubages et réservations nécessaires dans le gros œuvre, sans réalisation de l'installation électrique complète.

Concrètement, il est attendu de l'Entrepreneur qu'il exécute les travaux de tubage et de réservation (pose de conduites, gaines, passages en dalle ou en paroi) requis pour permettre, dans un second temps, l'exécution d'un marché ultérieur portant sur l'installation électrique proprement dite. Les soumissionnaires sont donc invités à intégrer ces prestations dans leur offre, sur la base des spécifications techniques, sans chiffrer les travaux d'installations électriques complètes (câblage, appareillage, luminaires, etc.) qui ne sont pas couverts par les DC.

2. Position du chronogramme et de la garantie de soumission dans l'offre

✓ **Question :**

À quelle position doivent être placés le chronogramme d'exécution et la garantie de soumission dans la constitution du dossier de soumission ?

✓ **Réponse :**

L'ordre de présentation des pièces est fixé au point 6.2 des Instructions aux soumissionnaires. Le **planning d'exécution des travaux**, établi suivant le **Formulaire 7**, doit être inséré au point **(vii)**, tandis que la **Déclaration de garantie de soumission**, établie suivant le **Formulaire 2**, doit être insérée au point **(ix)**.

Le soumissionnaire doit également établir une table des matières, classer les pièces dans l'ordre prescrit et paginer l'ensemble de l'offre (le cas échéant manuellement). Le non-respect de cette exigence est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre comme non conforme.

3. Coordonnées de contact

✓ **Question :**

Des incohérences ont été relevées sur certaines coordonnées téléphoniques dans les documents de la DC. Il a notamment été constaté que le numéro +243991208040 a été attribué à la fois au Directeur BOLOMBO Vindicien de l'EP NKONGO dans la Sous-division DEKESE et au Directeur KABEYA François de l'EP MULUMBA dans la Sous-division LUEBO.

✓ **Réponse :**

Après vérification, le numéro +243991208040 correspond au Directeur de l'EP MULUMBA. Le numéro de contact du Directeur de l'EP NKONGO est le 0812068494.

4. Participation d'une ONG disposant d'un agrément ITPR

✓ **Question :**

Une ONG disposant d'un agrément ITPR valide peut-elle soumissionner directement ? À défaut, peut-elle participer en groupement avec une entreprise ?

✓ **Réponse :**

Conformément à la clause 3.1 de la DC, la soumission en groupement de structures/entreprises est admise dans la limite de deux entreprises, sous réserve que chaque membre remplisse les conditions d'éligibilité qui lui sont applicables, notamment la détention d'un agrément ITPR en cours de validité ainsi que des autres documents administratifs et fiscaux requis, et que le groupement soit formalisé par une lettre d'intention ou un projet d'accord précisant les rôles et responsabilités de chaque membre.

5. Absence d'annexe liée aux spécifications techniques dans d'autres DC

✓ **Question :**

Dans certaines autres demandes de cotation, l'annexe des spécifications techniques et plans manquerait. Comment évoluer ?

✓ **Réponse :**

Après vérification, il ressort que l'ensemble des Demandes de Cotation (DC), chacune assortie de ses annexes, notamment les Spécifications techniques et plans ainsi que les DQE en format Excel, est disponible en téléchargement libre sur le site MediaCongo.

✓ Les soumissionnaires sont invités à élaborer leurs offres exclusivement sur la base des documents propres à chaque marché, sans utiliser les annexes d'une autre DC

6. Dépôt en ligne

✓ **Question :**

Les soumissionnaires situés en province peuvent-ils postuler en ligne ?

✓ **Réponse :**

Chaque Demande de Cotation (DC) prévoit une remise physique des offres au siège du PEQIP à Kinshasa, en un (01) original et trois (03) copies, sous enveloppes séparées portant clairement les mentions « ORIGINAL » et « COPIE ». En conséquence, la possibilité d'un dépôt électronique ou en ligne n'est pas prévue.

7. Incohérences entre le devis quantitatif et le BPU de la partie forage, ainsi qu'absence de BPU pour les sanitaires / latrines

✓ **Question (i) :**

En examinant le devis quantitatif et estimatif ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à la partie forage, nous avons constaté des incohérences dans les intitulés et la numérotation de certains postes, notamment aux lignes C1, F1 et suivantes. Sur quelle base devons-nous, dès lors, remplir le bordereau des prix unitaires de la partie forage ?

✓ **Réponse :**

Les incohérences relevées concernent principalement la numérotation et certains intitulés de postes entre le devis quantitatif et le BPU. Afin d'y remédier, les soumissionnaires doivent se référer au **BPU correctif des forages** joint au dossier pour l'établissement du bordereau des prix unitaires de cette partie.

Les soumissionnaires sont donc invités à remplir le BPU de la partie forage sur la base de ce document correctif, sans modifier unilatéralement les autres cadres de l'offre. Les quantités restent celles du dossier de consultation, tandis que l'interprétation correcte des postes de forage doit se faire à la lumière du BPU correctif ci-joint.

✓ **Question (ii) :**

Le modèle de BPU pour les sanitaires / latrines est absent. Faut-il adapter le BQE, le BPU ou attendre une nouvelle version ?

✓ **Réponse :**

Pour la partie forage comme pour les sanitaires / latrines, les soumissionnaires doivent se référer exclusivement aux **BPU correctifs joints au dossier**, à savoir le **BPU des forages** et le **BPU des latrines**.

Il n'est pas demandé d'adapter le BQE ni de modifier la structure des cadres fournis : les soumissionnaires sont invités à renseigner les prix unitaires en se basant sur ces BPU correctifs, qui complètent et précisent les postes correspondants du devis quantitatif et estimatif.

8. Validité de l'offre : 60 jours ou 90 jours

✓ **Question :**

Le Formulaire 1 mentionne 60 jours, tandis que la DC parle de 90 jours. Quelle validité faut-il retenir ?

✓ **Réponse :**

La validité de l'offre à retenir est de quatre-vingt-dix (90) jours, durée expressément fixée à la clause 9 des Instructions aux soumissionnaires ; la mention de soixante (60) jours figurant au Formulaire 1, doit être considérée comme une erreur matérielle, et les soumissionnaires sont en conséquence invités à retenir et à indiquer une validité de **quatre-vingt-dix (90) jours** dans leur offre.

9. Numéro d'identification du marché et référence erronée au Formulaire 8

✓ **Question :**

Le Formulaire 6 exige un numéro d'identification du marché. Où se trouve-t-il ? Par ailleurs, au point 6.2 (viii), il est demandé le modèle de marché "suivant le Formulaire 8", alors que le Formulaire 8 est le certificat de visite du site.

✓ **Réponse :**

La référence (identification) du marché est celle figurant sur la page de garde et dans les Instructions aux soumissionnaires.

S'agissant du point 6.2 (viii), la mention "suivant le Formulaire 8" constitue une **erreur matérielle**. Le document à parapher est bien le **Modèle de marché type** figurant en **Annexe 1** de la DC. Le **Formulaire 8** correspond uniquement au **Certificat de visite du site**.

10. Décomposition du prix forfaitaire

✓ **Question :**

Pouvez-vous éclaircir l'obligation de décomposition du prix forfaitaire au point 7 des Instructions aux soumissionnaires ?

✓ **Réponse :**

La DC précise que le prix de l'offre est un **montant forfaitaire** en dollars américains, hors taxes, et que les quantités du devis estimatif sont **indicatives**. Les variations éventuelles en cours d'exécution ne modifient pas le prix global forfaitaire.

La décomposition demandée permet donc de lire la structure du prix proposé, d'apprécier le rabais ou la majoration éventuelle, et de faciliter l'analyse financière de l'offre, sans remettre en cause son caractère forfaitaire.